Légende

- Limite de zone
- Emplacements réservés
  se reporter à la pièce n°6 du PLU
- Servitude de logements
  selon l'article L123.2b du Code de l'Urbanisme
  se reporter à la pièce n°7 du PLU
- Servitude de logements
  selon l'article L123.1-5.7° du Code de l'Urbanisme
  se reporter à la pièce n°7 du PLU
- Espaces verts à protéger
  selon l'article L123.1-5.7° du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisés classés
- Accès imposé
- Recul maximal par rapport à la VC 13 pour les constructions principales à usage d'habitation (hors annexes et piscines)
- Secteurs disposant d'orientations d'aménagement
  se reporter à la pièce n°3 du dossier de PLU
- Secteur inondable (zones d'aléa fort, moyen et faible)
  se reporter à la pièce n°13 du dossier de PLU
- Bâtiments agricoles
- Constructions reportées à titre indicatif et de façon schématique

Zones Urbaines

- **Ua** Zone d'habitat dense (COS et hauteur plus élevés)
- **Ub** Zone d'habitat dense (COS élevé)
- **Uc** Zone d'habitat périphérique
- **Ux** Zone d'activités économiques

Zones A Urbaniser

- **1AU** à dominante d'habitat
- **2AU** zone d'urbanisation future à moyen terme

Zones Agricoles

- **A** Zone agricole
- **An** Zone agricole inconstructible

Zones Naturelles

- **N** Zone naturelle de protection des milieux naturels
- **Nl** Zone à vocation sportive et de loisirs
- **Nh** Zone naturelle comportant un habitat diffus

Le permis de démolir est applicable en zones Ua et Ub, en application de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme.
Le droit de préemption urbain est applicable à toutes les zones urbaines et à urbaniser, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Juin 2008. .

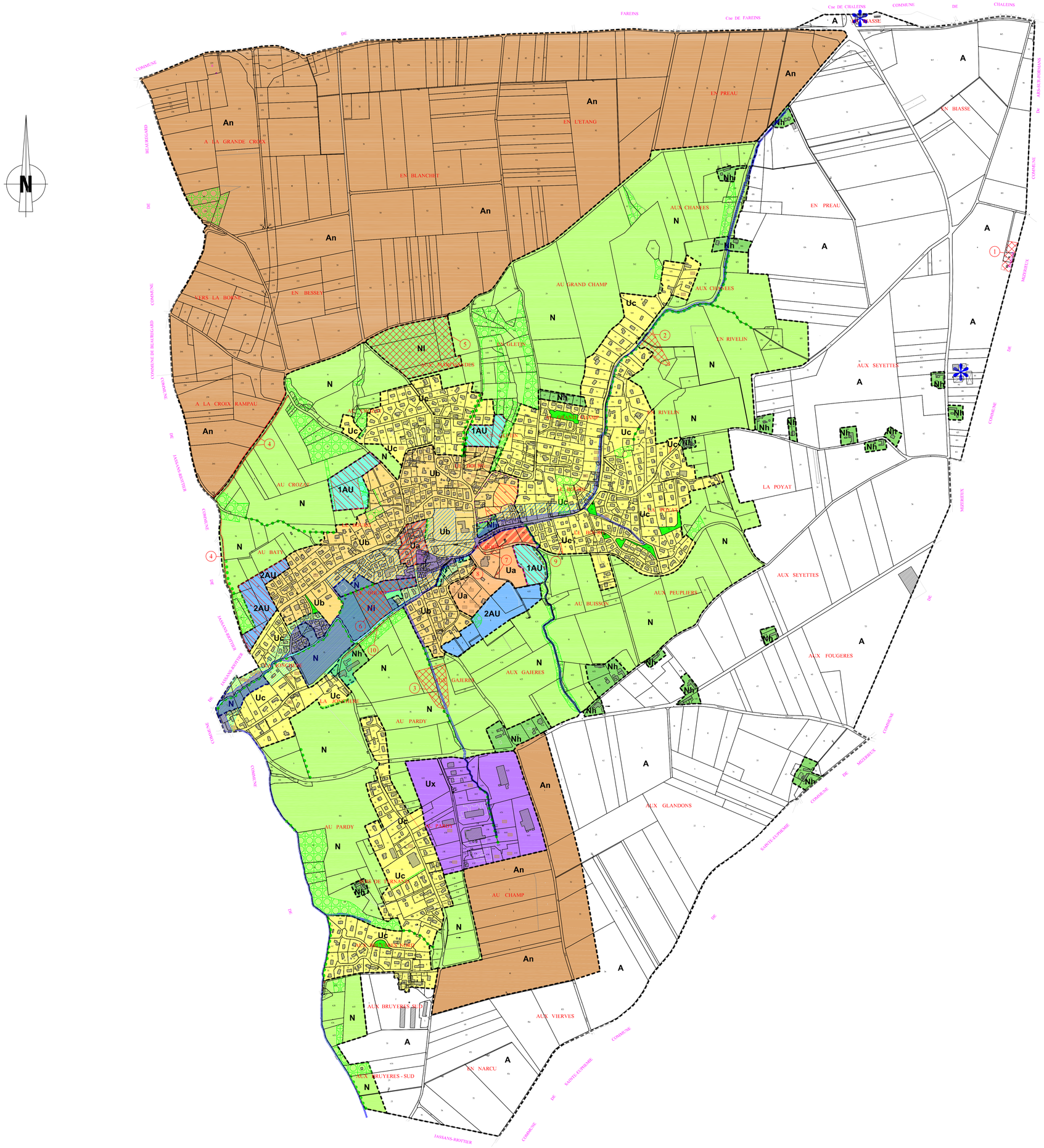

Département de l'Ain

Commune de

FRANS

4a

Plan de zonage
Planche de l'ensemble de la commune

Echelle : 1/5000

Réalités Bureau d'études
34, Rue Georges Plasse
42300 ROANNE
Tel. : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approbation le
le 27 Juin 2008

REVISIONS ET MODIFICATIONS

- 1 **MODIFICATION N°1** du PLAN LOCAL D'URBANISME réalisée par le Bureau d'Etudes REALITES et approuvée le 21 Février 2014
  Vu pour être annexée à la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Février 2014
- 2
- 3
- 4